

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent  
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et application

Contrôle du commerce et marquage

Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce

IDENTIFICATION D'ESPÈCES D'ARBRES INSCRITES  
AUX ANNEXES DE LA CITES :  
RAPPORT DU COMITÉ POUR LES PLANTES

1. Le présent document a été soumis par la présidente du Comité pour les plantes\*.
2. La Conférence des Parties, à sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), a adopté les décisions 17.167 à 17.169, *Identification (bois)* comme suit :

**17.167 À l'adresse du Comité pour les plantes**

*Concernant les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, le Comité pour les plantes, à ses 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> sessions :*

Concernant la nomenclature normalisée :

- a) *classe par ordre de priorité les taxons pour l'adoption ou la mise à jour de références de nomenclature normalisées, en particulier lorsque la nomenclature fait obstacle à l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES qui sont commercialisées ;*
- b) *identifie les besoins en matière de recherche et les ressources nécessaires pour la production de références de nomenclature normalisées pour les taxons prioritaires.*

Concernant le bois et les autres matériels comme échantillons de référence à des fins d'identification en collaboration avec les parties prenantes pertinentes et en tirant parti de l'information sur les initiatives existantes dont disposent déjà les Parties :

- a) *détermine, pour toutes les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, la localisation et la disponibilité d'échantillons ou de collections de référence, et identifie les priorités pour combler les lacunes ;*

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- b) encourage les Parties intéressées à identifier, rassembler et conserver les échantillons de référence, et à en faciliter l'échange en les mettant à la disposition, selon les besoins, des instituts de recherche, des organismes chargés de faire respecter la loi et des autres autorités concernées ;
- c) identifie et compile des informations sur les meilleures pratiques en matière de collecte et de conservation d'échantillons de référence, en identifiant les lacunes possibles ; et
- d) décide comment il peut au mieux fournir une aide et renforcer les compétences en matière de criminalistique concernant l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et qui sont commercialisées.

#### **17.168 À l'adresse du Comité pour les plantes**

*Le Comité pour les plantes tient le Comité permanent au courant des progrès accomplis concernant l'application des décisions 17.166-167, à sa 70<sup>e</sup> session ; et soumet ses conclusions et ses recommandations à l'examen de la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session.*

#### **17.169 À l'adresse du Secrétariat**

*Sous réserve d'un financement externe disponible, le Secrétariat, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et d'autres acteurs pertinents, soutient la mise en œuvre des décisions 17.166 à 17.168.*

3. À sa 23<sup>e</sup> session (PC23, Genève, 2017), le Comité pour les plantes a examiné deux documents relatifs à l'identification des bois : PC23 Doc 18.1, présenté par la Présidente du Comité pour les plantes sur l'application des décisions 17.166 à 17.169 ; et PC23 Doc. 18.2, présenté par l'Allemagne, sur l'adaptation de l'outil d'identification macroscopique CITESwoodID aux espèces d'arbres inscrites à la CoP17.
4. Pour appliquer le mandat que lui confère la décision 17.167, le Comité pour les plantes a constitué un groupe de travail intersessions qui s'est réuni pour la première fois au cours de la 23<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes. Le Comité pour les plantes a adopté ses premières recommandations concernant un plan de travail réaliste d'activités intersessions pour appliquer la décision 17.167 [voir document PC23 Com. 7 (Rev. par Sec.)]. La composition du groupe de travail intersessions est la suivante :

Coprésidents : la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin) et le Canada ;

Membres : les représentants de l'Afrique (M. Mahamane et Mme Koumba Pambo) et la représentante par intérim de l'Europe (Mme Moser) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malte, République de Corée, République Tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Union européenne; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, Chambre Syndicale de la Factice Instrumentale (CSFI), Forest Based Solutions, International Wood Products Association, Taylor Guitars, TRAFFIC, et World Resources Institute.

#### Progrès d'application des décisions 17.166, 17.167 et 17.168

5. À sa 24<sup>e</sup> session (PC24, Genève, 2018), le Comité pour les plantes a examiné le rapport du groupe de travail intersessions figurant dans le document PC24 Doc. 15.1, et qui comprenait une vue d'ensemble exhaustive des questions relatives aux normes de nomenclature, au bois et autres matériels tels que les échantillons de référence à des fins d'identification, et des recommandations issues de ses conclusions. En outre, le Secrétariat signalait, dans le document PC23 Doc. 15.2, qu'aucun financement externe n'avait été obtenu pour permettre l'application des décisions 17.166 à 17.168 ; il donnait cependant une vue d'ensemble d'autres activités qui, sans être en elles-mêmes dédiées au maintien ou à la construction de collections de référence, représentent des initiatives qui renforcent les capacités des Parties en matière d'identification des espèces d'arbres inscrites à la CITES qui font l'objet de commerce. Au cours de l'examen de ces points, le

représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) a proposé des révisions aux projets de décisions présentés dans le document PC23 Doc. 15.1.

6. Après la discussion en plénière des deux documents, le Comité pour les plantes a établi un groupe de travail en session et, en s'appuyant sur les propositions du groupe, a adopté les recommandations suivantes, pour examen par la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session [voir document PC24 Com. 3 (Rev. par Sec.)] :
- a) La suppression de la décision 17.166, et relève que cette décision contenant essentiellement des instructions sur la durée à l'adresse des Parties, celles-ci seraient plus à leur place dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) *Application de la Convention aux essences forestières*
  - b) Le remplacement des décisions 17.167 à 17.169 actuelles par les décisions suivantes :

### **Identification des essences forestières et autres produits du bois**

#### ***Décision 18.AA À l'adresse du Comité pour les plantes***

En collaboration avec les acteurs concernés et sur la base d'informations concernant les projets existants, le Comité pour les plantes :

- a) identifie les lacunes et complémentarités parmi les divers outils et sources de connaissances en matière d'identification des essences forestières, comme les guides d'identification et clés de détermination existants, et détermine leur accessibilité et leur utilité ;
- b) élabore des grilles normalisées de données et autres outils que pourraient utiliser les Parties afin de faciliter le partage des informations sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois et sur les échanges avec les instituts de recherches, les organes de lutte contre la fraude et autres organismes publics ;
- c) aide les Parties à identifier les laboratoires existants à même d'identifier les bois et produits du bois, et à renforcer les capacités de dépistage et moyens d'analyses scientifiques propres à identifier les essences inscrites à la CITES et présentes dans le commerce ;
- d) définit les méthodes propres à stimuler entre les Parties les échanges des meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois aux niveaux mondial, régional et national ; et
- e) rend compte au Comité permanent des avancées réalisées dans l'application des décisions 18.AA-CC ; et rend compte de ses conclusions et recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session.

#### ***Décision 18.BB À l'adresse des Parties***

Les Parties sont encouragées à collaborer à l'application de la décision 18.AA avec le Comité pour les plantes, les acteurs concernés et les projets en cours

- a) en œuvrant de concert avec les institutions possédant un savoir-faire en matière d'identification des bois, et en partageant les informations sur les méthodes, outils et protocoles d'identification des bois destinés aux fonctionnaires de la lutte contre la fraude et des douanes ;
- b) en identifiant les laboratoires existants à même d'identifier les bois et produits du bois, et en renforçant les capacités de dépistage et moyens d'analyses scientifiques propres à identifier les essences inscrites à la CITES présentes dans le commerce ;
- c) en identifiant les méthodes de formation, outils et protocoles les plus efficaces à l'identification des bois à destination des fonctionnaires de la lutte contre la fraude et des douanes ;
- d) en classant comme prioritaires les essences de bois de rose et palissandres qui profiteraient le mieux de l'élaboration d'outils, protocoles et matériels d'identification ; et
- e) en communiquant au Secrétariat les informations sur les laboratoires existants, les méthodes de formation, outils et protocoles d'identification des bois destinés aux fonctionnaires de la lutte contre la fraude et des douanes, et la liste des espèces de bois de rose et palissandres prioritaires.

### **Décision 18.CC À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat :

- a) prend contact avec les organisations possédant un savoir-faire en matière d'identification des bois, notamment le Réseau mondial de traçage des bois (GTTN), L'Association internationale des anatomistes des bois (IAWA), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Centre de compétences Thünen sur l'origine des bois, l'Institut européen de la forêt, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Institut des ressources mondiales, pour identifier les priorités communes, en consultation avec le Comité pour les plantes, notamment les espèces prioritaires, les techniques émergentes, les procédures normalisées et la collecte et le partage des échantillons de bois applicables aux outils de traçage des bois ;
- b) met les guides d'identification des bois actuellement disponibles à la disposition des Parties sur une page dédiée du site web de la CITES ; et
- c) rend compte au Comité pour les plantes des avancées et mises à jour en rapport avec le paragraphe précédent.

### Recommandations

7. Le Comité permanent est invité à prendre note des progrès réalisés par le Comité pour les plantes dans son application des décisions 17.166 et 17.167, et des conclusions et recommandations que le Comité pour les plantes à l'intention de communiquer pour examen par la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session.